

*NE PAS DIFFUSER AUX ETATS UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON  
COMMUNIQUE PUBLIE EN APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS  
Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis ou dans tout autre Etat. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis ou à des U.S. persons (tel que défini dans la Réglementation S du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié) sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Aubay n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis.*



**Communiqué de presse**

**Emission par Aubay d'obligations à option de conversion et/ou  
d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)**

**Obtention du visa de l'AMF**

**Visa N°06-338 en date du 4 octobre 2006**

**Paris, le 4 octobre 2006** – Aubay a lancé une émission d'OCEANE d'un montant de 27.500.015,20 euros (après exercice par la Société de la clause d'extension), représentée par des obligations (les « Obligations ») dont la valeur nominale unitaire a été fixée à 9,80 euros faisant ressortir une prime d'environ 29,98% par rapport au cours de référence de l'action Aubay, pris comme la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés depuis l'ouverture de la séance de bourse du 4 octobre 2006 jusqu'au moment de la fixation des conditions définitives.

Les Obligations porteront intérêt à un taux annuel de 4,50% du nominal et seront remboursées en totalité le 1er janvier 2012 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) au pair (soit 9,80 euros par Obligation).

Le montant de cet emprunt est susceptible d'être porté au maximum à 30.000.014,80 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de l'option de sur-allocation consentie au Chef de File et Teneur de Livre.

L'Autorité des marchés financiers a apposé sur le prospectus relatif à cette émission le visa n° 06-338 en date du 4 octobre 2006. La souscription du public en France sera ouverte du 5 octobre 2006 au 9 octobre 2006 inclus.

L'émission des Obligations permettra à la Société de refinancer sa dette bancaire nette d'un montant de 21,9 millions d'euros au 15 septembre 2006, et d'affecter le solde à ses besoins de trésorerie opérationnelle et à sa politique de croissance externe par acquisitions ciblées.

\*  
\* \*

Cette offre ne constitue pas une opération par appel public à l'épargne dans un quelconque pays autre que la France.

Cette émission est dirigée par HSBC, Chef de File et Teneur de Livre.

**A propos d'Aubay**

Aubay est une société de conseil technologique et d'intégration, spécialiste en systèmes d'information, réseaux et télécoms. La société dispose de plus de 1900 collaborateurs répartis dans 5 pays (France, Belgique, Espagne, Italie et Luxembourg). Aubay a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de 71,5M€. Aubay est coté à la Bourse de Paris. Pour plus d'informations : <http://www.aubay.com/>

**Pour tout renseignement complémentaire :**

**Communication Financière**

David Fuks

Tél. : 01 46 10 67 50

dfuks@aubay.com

**Communication**

Philippe Rabasse

Tél. : 01 46 10 67 50

prabasse@aubay.com

**Modalités principales  
des obligations à option de conversion et/ou d'échange  
en actions Aubay nouvelles ou existantes (OCEANE)  
(les "Obligations")**

<b>Emetteur des Obligations</b>	Aubay
<b>Montant indicatif de l'émission d'Obligations</b>	27.500.015,20 euros, après exercice par l'émetteur en totalité de la clause d'extension (le montant avant exercice de la clause d'extension étant de 25.000.005,80 euros) et susceptible d'être porté au maximum à 30.000.014,80 euros en cas d'exercice en totalité de l'option de sur-allocation.
<b>Nombre d'Obligations à émettre</b>	2.806.124 Obligations, après exercice par l'émetteur en totalité de la clause d'extension (le nombre d'Obligations avant exercice de la clause d'extension étant de 2.551.021) susceptibles d'être portées à 3.061.226 en cas d'exercice en totalité de l'option de sur-allocation.
<b>Valeur nominale unitaire des Obligations</b>	9,80 euros par Obligation, faisant apparaître une prime d'environ 29,98% par rapport au cours de référence de l'action Aubay, pris comme la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action constatés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 4 octobre 2006 jusqu'au moment de la fixation des conditions définitives de l'émission, soit 7,5398 euros.
<b>Prix d'émission</b>	Le prix d'émission est égal au pair payable en une seule fois à la date de règlement des Obligations.
<b>Absence de droit préférentiel de souscription et délai de priorité</b>	Les actionnaires de l'Emetteur ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription et il n'est pas prévu de délai de priorité.
<b>Intention des principaux actionnaires</b>	Les principaux actionnaires ont indiqué à l'Emetteur qu'ils ne participeraient pas à la présente émission. Aucun autre actionnaire n'a fait part à la Société de ses intentions quant à sa participation à la présente émission.
<b>Souscription du public</b>	Le placement des Obligations auprès des investisseurs institutionnels a été effectué le 4 octobre 2006. La souscription du public en France sera ouverte après obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus, soit du 5 octobre 2006 au 9 octobre 2006 inclus.
<b>Etablissements chargés du placement des Obligations</b>	Les ordres de souscription des Obligations devront être présentés auprès de HSBC, Chef de File et Teneur de Livre qui dirige le placement.
<b>Garantie de placement</b>	HSBC, Chef de file et Teneur de Livre, garantira le placement des Obligations dans les conditions fixées par un contrat global de garantie qui doit être conclu avec l'Emetteur le 4 octobre 2006. Conformément aux pratiques et usages des marchés financiers, en cas notamment de survenance d'événements majeurs (tels que conflit, état d'urgence, catastrophe, crise, événement d'ordre financier ou économique) ayant un effet d'une importance telle qu'ils rendraient impossible ou compromettraient sérieusement l'opération, ce contrat de garantie pourra être résilié jusqu'au règlement-livraison.

<b>Date de jouissance et de règlement</b>	Prévue le 12 octobre 2006.
<b>Intérêt annuel</b>	4,50 % l'an, payable à terme échu le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et pour la première fois le 1 <sup>er</sup> janvier 2007 (chacune une "Date de Paiement d'Intérêts"). Pour la période courant du 12 octobre 2006, date de règlement des Obligations, au 31 décembre 2006 inclus, il sera mis en paiement le 1 <sup>er</sup> janvier 2007 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) un montant d'intérêt de 0,0978 euros calculé prorata temporis.
<b>Taux de rendement annuel actuariel brut</b>	4,50 % à la date de règlement des Obligations (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).
<b>Amortissement normal</b>	Les Obligations seront amorties en totalité le 1 <sup>er</sup> janvier 2012 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair (soit 9,80 euros par Obligation).
<b>Amortissement anticipé au gré de l'émetteur</b>	Possible, au gré de l'Emetteur : <ul style="list-style-type: none"><li>- à tout moment, sans limitation de prix, pour tout ou partie des Obligations, soit par des rachats en bourse ou hors bourse, soit par offres publiques de rachat ou d'échange ;</li><li>- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2011, sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, pour la totalité des Obligations restant en circulation, à un prix de remboursement anticipé égal au pair (soit 9,80 euros par Obligation) majoré des intérêts courus, depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêts précédant la date de remboursement anticipé jusqu'à la date de remboursement effectif, si le produit (i) du ratio d'attribution d'actions en vigueur et (ii) de la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action ordinaire de l'Emetteur sur le marché Eurolist d'Euronext Paris durant une période de 20 jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action est cotée choisis par l'Emetteur parmi les 40 jours de bourse consécutifs précédant la parution de l'avis annonçant la date de l'amortissement anticipé, excède 125% de la valeur nominale des Obligations ;</li><li>- à tout moment, pour la totalité des Obligations restant en circulation, si moins de 10% des Obligations émises restent en circulation, à un prix de remboursement anticipé égal au pair (soit 9,80 euros par Obligation) majoré des intérêts courus depuis la Date de Paiement d'Intérêts précédant la date de remboursement effectif.</li></ul>
<b>Cas d'exigibilité anticipée</b>	Les Obligations deviendront exigibles dans les cas et selon les modalités prévus dans le prospectus soumis au visa de l'AMF.
<b>Conversion et/ou échange des Obligations en actions</b>	A tout moment, à compter de la date de règlement, soit le 12 octobre 2006, et jusqu'au septième jour ouvré précédant la date de remboursement normal ou anticipé, les titulaires d'Obligations pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions à raison d'une action pour une Obligation, sous réserve des ajustements prévus. L'Emetteur pourra à son gré remettre des actions nouvelles et/ou des actions existantes.
<b>Jouissance des actions nouvelles Aubay émises à la suite de la conversion des Obligations</b>	Les actions nouvelles émises à la suite d'une conversion des Obligations porteront jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel les Obligations auront été converties.

<b>Jouissance des actions existantes Aubay remises à la suite de l'échange des Obligations</b>	Les actions existantes remises à la suite d'un échange des Obligations porteront jouissance courante.
<b>Rang de créance</b>	Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires (sous réserve de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures de l'Émetteur.
<b>Droit applicable</b>	Droit français.
<b>Compensation des Obligations</b>	Les Obligations font l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France (code ISIN FR0010382408), Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking, société anonyme (code commun 02 70 83 480).
<b>Etablissement chargé du service des Obligations et du service financier</b>	Le service des Obligations et la centralisation du service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) seront assurés par CM-CIC Securities.
<b>Cotation des Obligations</b>	Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Une première cotation est prévue à la date de règlement, soit le 12 octobre 2006.
<b>Cotation des actions</b>	Les actions à remettre à l'occasion de la conversion et /ou de l'échange des Obligations seront ou sont cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Les actions portant jouissance courante sont identifiées par le code ISIN FR0000063737.

**Le placement de cette émission est dirigé par :**

**HSBC  
Chef de File et Teneur de Livre**

#### **AVERTISSEMENT**

*Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Aubay des obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (les « Obligations ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques, Aubay n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (les « Etats Membres »), la (« Directive Prospectus »).*

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant un appel public à l'épargne, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par appel public à l'épargne.

L'offre et la vente des Obligations en France seront effectuées, dans un premier temps, dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, en conformité avec l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. L'offre ne sera ouverte au public en France qu'après délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur le Prospectus.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

(a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou réglementées dont l'objet social exclusif est le placement de valeurs mobilières ;

(b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou

(c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par Aubay d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Le présent communiqué est destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés, et autres personnes auxquelles il peut être légalement communiqué, visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Obligations sont uniquement accessibles aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne sera réalisé qu'à l'attention de ou avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

Les Obligations n'ont pas été enregistrées auprès de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (la "Consob") conformément aux règles boursières applicables et les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes en Italie auprès du public ("sollecitazione all'investimento"), mais pourront être offertes, et des copies des documents d'information relatifs à leur émission pourront être distribuées, en Italie à des investisseurs professionnels ("operatori qualificati"), tels que définis au deuxième paragraphe de l'article 31 du règlement de la Consob n° 11.522 du 1er juillet 1998, tel que modifié, ou conformément à toute autre exemption aux obligations définies par l'article 100 du décret législatif n° 58 du 24 février 1998 (la "loi de finance italienne") et par l'article 33, premier paragraphe du règlement Consob n° 11.971 du 14 mai 1999. De plus, toute offre d'Obligations ou toute distribution de documents d'information relatifs aux Obligations autorisée sera réalisée (i) par une société d'investissement, un établissement de crédit ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément au décret législatif n° 385 du 1er septembre 1993 (la "Loi bancaire italienne"), au décret législatif n° 58 et à toute autre disposition législative ou réglementaire italienne applicable, (ii) conformément à l'article 129 de la Loi bancaire italienne et des instructions d'application de la Banque d'Italie, selon lesquelles l'offre ou l'émission d'instruments financiers en Italie peuvent être soumises à des obligations de notifications préalables et a posteriori à la Banque d'Italie en fonction notamment du montant de l'émission et des caractéristiques des instruments financiers émis et (iii) en conformité à toute autre obligation de notification ou restriction imposée par la Consob ou la Banque d'Italie. L'offre des Obligations sera réalisée conformément à toutes les autres lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et toutes autres lois et réglementations italiennes applicables. Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou distribuées par un réseau de banque de détail, sur le marché primaire ou secondaire, à une personne résidant en Italie.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'instruments financiers aux Etats-Unis d'Amérique. Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit Securities Act.

*NE PAS DIFFUSER AUX ETATS UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON  
COMMUNIQUE PUBLIE EN APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS  
Les éventuelles opérations de régularisation seront effectuées en conformité avec toute réglementation applicable.*

*La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.*

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.*

\* \* \* \* \*